

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 septembre 2022

Date de la Convocation :
23 septembre 2022
Date de mise en ligne sur le site internet : 14 octobre 2022

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	30
<u>Absents</u> :	20
dont suppléés :	2
dont pouvoirs :	8
<u>Votants</u> :	40
- <u>Pour</u> :	40
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, Salle polyvalente Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET – Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL – Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Cécile MOUREAUX – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT - Isabelle QUIROT – David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Laurent THOMAS

Étaient excusés : Cyril BELLANT – Bruno BETHENOD – Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT – Gérard DEGUY – Nathalie GAVOILLE – Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Jean-François MICHON - Patrick MOREAU - Bernard PETIT – Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME – Marie SALILLAS – Elise THEUREL – Nicolas URBANO

Étaient absents : Marc BOEGLIN - Roland CHAPUIS - Charlène COLLET

Ont donné pouvoir : Cyril BELLANT pouvoir à Pascal THERON – Laurent BOISSEROLLES pouvoir à Emmanuel DONICHAK - Christophe CADET pouvoir à André JOURDHEUIL – Gérard DEGUY pouvoir à Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY – Bernard PETIT pouvoir à Roland de BRETTEVILLE - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT – Nicolas URBANO pouvoir à Didier LENOIR

Suppléants présents : Christophe NIVOIS (suppléant de François BOLOT) - Christiane PERRUCHOT (suppléante de Nathalie GAVOILLE)

Secrétaire de séance : Laurent THOMAS

Objet de la Délibération n°2022-04-07 : Convention avec la Région relative au fonds d'avances remboursables

Vu l'avis favorable de la commission au développement économique du 12 septembre 2022

Le Président rappelle qu'en octobre 2020, deux Fonds indissociables et complémentaires s'adressant aux TPE/PME ont été mis en place par la Région pour la relance du commerce de proximité suite à la crise sanitaire et aux périodes de confinement :

- Le Fonds Régional des Territoires qui délègue la compétence de la Région d'octroyer des aides aux entreprises aux EPCI.
- Le Fonds Régional d'Avances Remboursables pour consolider la trésorerie des entreprises, dont l'instruction était déléguée par la Région au Réseau Initiatives.

Ces conventions ont pris fin le 31 décembre 2021.

Le financement du FARCT :

- Montant global du fonds : 14,2 M €, dont :
 - 6,04 M € par la région,
 - 5,40 M € par la Banques des territoires,
 - 2,76 M € par les EPCI (1 € par habitant).
- Participation CCMF : 12 623 €, soit 0,089 % des cofinancements apportés.

Bilan global du FARCT

- 1 001 dossiers expertisés, 919 dossiers favorables votés.
- Utilisation du fonds à hauteur de 84,8 % (env. 12 M €).

Bilan pour la CCMF

- 4 dossiers présentés (3 votés, 1 dossier inéligible).
- Montants votés :
 - 2 avances remboursables de 15 000 € ;
 - 1 avance remboursable de 12 000 €.

Droit de reprise du fonds :

1- Le reliquat non engagé

- Reliquat non engagé : 2 164 500 €.
- Ce reliquat est restitué aux cofinanceurs selon leur quote-part de dotation initiale.
- La Communauté de communes a participé à hauteur de 0,089 % du fonds et se verra ainsi restituer la somme de : 1 924,12 € (versée en 2023).

2- A l'extinction du fonds

- Extinction du fonds programmée le 31 décembre 2029.
- Calendrier prévisionnel des versements aux cofinanceurs :
 - 1er versement fin 2026 ;
 - Solde début 2030.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois relative au droit de reprise du Fonds régional d'Avances Remboursables (FARCT).

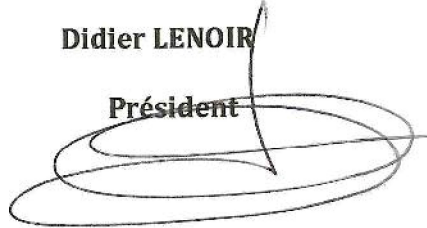
AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 3 octobre 2022

Didier LENOIR

Président



Laurent THOMAS

Secrétaire



Pièces jointes : Convention avec la région relative au fonds d'avances remboursables

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.